

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 66-400-1930 accordant décharge de cotes irrécouvrables au trésorier-payeur.

n° 66-400-1930

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
26 mars 1930

Numéro JO  
n° 400 du 31/03/1930

Date du numéro  
31 mars 1930

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'article 177 du décret financier du 30 décembre 1912: Vu l'état des cotes irrécouvrables de l'exercice 1929, fourni par le trésorier-payeur : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 26 mars 1930,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Il est accordé décharge au trésorier-payeur de la somme de vingt mille cent quarante et un francs quatre vingt-dix centimes, montant des cotes irrécouvrables de l'exercice 1929.

#### Art. 2

— Cette somme sera imputée à concurrence de dix-sept mille huit cent quatre-vingt-un francs quatre-vingt-dix centimes au budget local et pour deux mille deux cent soixante francs à la Chambre de commerce de Djibouti.

#### Art. 3

— Le chef des bureaux du secrétariat général, ordonnateur délégué, et le trésorier-payeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Journal officiel, publié et notifié partout où besoin sera.

**Le Gouverneur Chabon-Baissac.**